

# Mettre en place un dispositif de prévention de la souffrance au travail

## Risques psychosociaux, souffrance au travail et conflits

### Votre demande porte sur :

- La volonté de proposer aux salariés, sur orientation du médecin du travail, une rencontre clinique individuelle avec un(e) psychologue(e) clinicien(ne) du travail, permettant une première élaboration de son mal-être en lien avec le travail.

### Notre accompagnement vise à :

- Eviter ou réduire la gravité d'une décompensation somato-psychique en lien avec le travail en prenant en compte la complexité de toute situation de souffrance individuelle issue de la rencontre singulière entre un environnement de travail potentiellement pathogène et un travailleur, son histoire et ses attentes.
- Aider le médecin du travail à approfondir sa compréhension de la situation sur le plan individuel et collectif.
- La rencontre clinique est conduite par un(e) psychologue clinicien(e) formé à la psychodynamique du travail. Elle repose sur les principes déontologiques suivants : confidentialité de l'orientation des salariés vis-à-vis de l'employeur, libre consentement éclairé des personnes acceptant la consultation, orientation effectuée par le médecin du travail.
- Le dispositif est préventif, il n'est ni à visée psychothérapique où à visée d'expertise.
- Le dispositif est référencé au niveau national : Réseau Souffrance et Travail.

### Déroulement du dispositif :

#### 1 Identification

- Le médecin du travail propose au salarié une orientation vers un psychologue
- Un 1<sup>er</sup> rendez-vous dans le service de santé au travail est fixé
- Un courrier / un entretien avec le psychologue précise les attentes et questions du médecin du travail

#### 2 Consultations

- Le psychologue rencontre le salarié dans le Service de Santé au Travail
- Les rencontres peuvent avoir lieu sur ou hors temps de travail en fonction du choix du salarié
- Trois rdv pourront être proposés (hors cas exceptionnel de risque majeur)

#### 3 Synthèse

- Aider le médecin dans son évaluation de la nature de l'alerte et dans l'exploration des pistes possibles
- Privilégier le maintien dans l'emploi, hormis les cas où ce maintien met en danger la santé de la personne

### Comment solliciter une intervention de l'ASTI ?

- ✓ Le Service de Santé au Travail dont dépend le salarié contacte directement notre secrétariat pour fixer un 1<sup>er</sup> RDV



#### Secrétariat de l'ASTI :

- Tél. : 05 34 63 84 30
- Email : [asti@ast-i.org](mailto:asti@ast-i.org)

**CONSULTER NOTRE  
SITE INTERNET !**



**[www.ast-i.org/](http://www.ast-i.org/)**

ASTI, Service de Santé au Travail Interservices  
*Interventions – Consultations – Formations – Recherche*